



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Société SABLIERES DU CENTRE – commune de JOZE « Croix de Beissat »**

La société SABLIERES DU CENTRE (située à Tissonnières - 63 350 JOZE) a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux de carrière et d'une plateforme de transit et traitement de matériaux inertes non dangereux issus du secteur Bâtiment et Travaux Publics (BTP), au lieu-dit « Croix de Beissat » sur le territoire de la commune de Joze, rangées dans les Installations Classées soumises au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature installations, ouvrages, travaux, activités en application de la loi sur l'eau.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 27 novembre au mardi 26 décembre 2023 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Joze aux horaires d'ouverture du secrétariat : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubrique : Actions de l'État – environnement – installations classées – dossier en cours d'instruction - enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Joze. Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Joze (commune d'implantation) et en mairies de Maringues, Crevant-Laveine et Saint-Laure (communes du rayon d'affichage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.